



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT

N°dP.2023.019

Ouverture d'un troisième compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu la loi de finances pour 2004 ;

Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Président n°dP.2021.072 du 17 décembre 2021 relative à la souscription d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision du Président n°dP.2022.038 du 22 juillet 2022 relative à la souscription d'un emprunt de 6 000 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu l'état des emprunts au 1er janvier 2023 annexé au Budget Primitif 2023 du budget annexe assainissement ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°dB.2022.129 du 14 avril 2022 relative à l'adhésion au traité d'expropriation, cession et rétrocession foncières dans le cadre des travaux du tram 13 express avec la SNCF,

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n° dP.2023.015 du 4 avril 2023 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 3 000 000 € du budget principal pour une durée d'un mois,

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n° dP.2023.017 du 11 avril 2023 relative à l'ouverture d'un compte à terme de 6 000 000 € du budget principal pour une durée de 12 mois,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat sans rémunération.

Cependant, elles peuvent placer leurs fonds excédentaires sur des comptes à terme productifs d'intérêt si l'origine des fonds provient :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi : indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques (exemple : ventes de chablis suite aux intempéries de décembre 1999...)
- des débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le compte à terme est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les fonds sont placés pour une durée fixée à l'avance. Les fonds peuvent être libérés à tout moment, mais en une seule fois. Le compte à terme n'est pas adossé à un compte à vue d'un établissement bancaire, mais tenu dans les écritures de l'Etat par le comptable public.

Au vu de la remontée du taux du livret A, il est opportun de placer une partie de la trésorerie du budget principal sur un compte à terme en raison du décalage entre les emprunts mobilisés (capital restant dû au 25/04/2023 : 11 000 000 €) et les décaissements liés au programme de travaux.

Deux comptes à terme ont été ouverts :

- un premier d'un montant de 3 000 000 € le 5 avril 2023 pour une durée d'1 mois,
- un deuxième d'un montant de 6 000 000 € le 11 avril 2023 pour une durée de 12 mois

Il est proposé d'ouvrir un troisième compte à terme pour placer 2 250 000 € pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 3 %, taux actuariel de 3.04 % (valeur au 6 avril 2023).

Ce montant se justifie :

- par la mobilisation d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité (2 000 000 €),
- par l'aliénation d'un élément du patrimoine (250 000 €) correspondant à la cession d'emprises foncières à la SNCF dans le cadre des travaux du tram 13 express sur la commune de Saint-Cyr l'Ecole d'un montant de 250 192,53 € encaissé le 4 octobre 2022

Le Président décide :

- 1) d'ouvrir un compte à terme pour placer 2 250 000 € du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en raison de la mobilisation d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et en raison de l'aliénation d'un élément du patrimoine, pour une durée de 12 mois au taux d'intérêt nominal de 3 % ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer tout document s'y rapportant.